820 SÉNAT

preuve d'une pauvreté d'esprit que j'ai du sens, l'accepter aussi. Je crois que le goumal à comprendre. Le montant annuel qu'une personne peut verser à un plan de pension et qu'elle peut déduire de son revenu imposable est de \$1,500. Peu importe le montant de pension que cet argent procurera, c'est la limite. Si un homme désire affecter plus d'argent dans une année pour que lui ou son épouse reçoive une plus grosse pension, il lui faut alors puiser à même des fonds sur lesquels il acquitte l'impôt sur le revenu. Aussi, affirmer qu'il s'agit d'une méthode qui favorise les riches, c'est tout simplement éluder la question et chercher à semer la confusion en disant que le Sénat cherche à favoriser les riches. Jamais cette idée ne nous est venue à l'esprit. Nous nous somme fondés sur les représentations d'organismes féminins et d'autres groupes, ainsi que sur notre propre conception de la situation, basée sur notre façon de voir et de comprendre les questions en cause. J'affirme donc qu'à mon avis, le message que nous avons reçu de la Chambre des communes constitue un affront empreint d'arrogance; il donne à entendre que si nous avions étudié la mesure comme il convient, nous aurions compris que ce que nous proposons est injuste, inapplicable et réduirait les recettes de l'État cette année.

Tout ce que je puis dire, c'est que le moment est mal choisi d'essayer de tenir le pont, comme l'a fait Horatius. Le moment est mal choisi de s'opposer aux charges imputées sur le Trésor en disant: "nous refusons de reconnaître l'existence d'un problème relatif aux prestations de retraite et de pension, lorsque tout concourt à appuyer une cause et qu'il s'agit d'une mesure qui est juste tant à l'égard des parties en litige que de la Couronne". Cette disposition, dans bien des cas, peut mettre fin aux inquiétudes d'une veuve pendant les premières années de son veuvage; elle lui permettrait, au lieu de s'inquiéter, d'obtenir de réels avantages de la pension que lui a léguée son mari à son décès, car cet impôt sur les biens transmis par décès doit être acquitté immédiatement, sur une valeur de capitalisation très élevée même s'il faut pour cela la priver de revenus.

En l'occurrence, je me trouve dans une situation très délicate parce qu'à mon avis le Sénat a sérieusement étudié les points soulevés par ce projet de loi et sans parti pris. Du fait que le comité n'a proposé que huit amendements, qu'on n'aille pas croire qu'il n'aurait pu motiver des changements à d'autres articles, mais petit à petit, par voie d'élimination nous en sommes arrivés à ne présenter que les amendements dont le Sénat a fait rapport et qui ont tous été acceptés, sauf celui-ci. On aurait dû, à mon vernement a commis là une erreur que la pression de l'opinion publique lui fera reconnaître en temps en lieu et que des modifications seront alors présentées pour remédier à la situation que nous lui avons signalée.

Mais si forte que soit ma conviction, je me rends également compte que presque tout, dans la vie, est une question de compromis. Je me suis prononcé avec toute l'énergie dont je suis capable sur cette question-et si je pouvais me servir de mots plus forts, je les emploierais volontiers lorsque je m'aperçois que cette idée à laquelle nous avons accordé tant de réflexion est traitée d'impraticable et d'injuste alors que jamais pareille intention ne nous est passée par la tête. J'affirme que tout examen sensé de la situation ferait bon marché d'un tel argument. Et c'est ce qu'avancent, en guise de paravent, certaines personnes qui ne réfléchissent pas ou sont incapables de réfléchir, et de comprendre cette situation. Pour ma part, je suis disposé à réfléchir et à composer un peu avec la vie car, au fond, le bill rectifie bien des aspects de la loi actuelle qui laissaient à désirer; l'adage: "Viser au plus grand bien du plus grand nombre" a du bon.

## L'honorable M. Aseltine: Summum bonum.

L'honorable M. Hayden: La plupart des gens ou leurs légataires bénéficieront des dispositions avantageuses que renferme le projet de loi. Cependant, il restera à améliorer la situation des veuves et autres personnes qui touchent des prestations de pension ou de retraite sur lesquelles pèse l'obligation d'acquitter l'impôt. Il y a là injustice criante, parfaite iniquité, mais qui sera maintenue. Ainsi le veut la Chambre des communes. Enfin, par désir de compromis, nous tendons vers le bien. Nous critiquons vertement la Chambre des communes pour ses omissions mais nous allons considérer ce qu'elle a approuvé et nous espérons que l'avenir éclairera quelque peu l'intelligence de ceux qui se refusent à réfléchir. Voici comment je dois interpréter le message qui nous est parvenu: message irréfléchi, sec et complètement dépourvu de compréhension. Tôt ou tard on apportera des amendements, entre autres cet amendement particulier qui devrait être inscrit dans le bill cette année. L'opinion publique fera pression, j'espère, pour qu'il soit inclus.

## L'honorable M. Brunt: Très bien!

L'honorable Thomas Vien: Honorables sénateurs, sur ce point je suis entièrement d'accord avec le sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden). Le comité sénatorial permanent de la banque et du commerce a dûment étudié la question et, à mon sens.